Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 059-215900135-20251209-DELIB_2025_48-DE

**DEPARTEMENT**
NORD

**ARRONDISSEMENT**

LILLE

**CANTON**

TEMPLEUVE-EN-PEVELE

**NOMBRE**

de conseillers en exercice **14**

de présents 11

de votants **14**

**Objet :**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR LUTTER CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 décembre 2025. La convocation du Conseil avait été faite le 4 décembre 2025.

Le Maire

# Commune d'ANSTAING

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2025

**N°48/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 20 h, le Conseil Municipal d'ANSTAING (Nord), s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence d'Etienne DUMOULIN, Maire.

**Etaient présents** : M. DUMOULIN Etienne, Maire, M. VERIN Jean-Philippe, M. LAGACHE Arnaud, Mme BARBIEUX Stéphanie, Mmes PAKOSZ Marie-Noëlle, KOL Anick, VANBEUGHEN Leninna, Mrs. GAGNEUIL Jean-Robert, DEPREZ Benjamin, PIQUEMAL Fabien, MARECHAL Boris

**Excusés ayant donné pouvoir** :

- Mme ROUSSEL Dominique à M. DUMOULIN Etienne
- Mme VAN GHELUWE-WACKERS Martine à Mme PAKOSZ Marie-Noëlle
- Mme LOCQUET-ENGRAND Laurence à Mme VANBEUGHEN Leninna

Un scrutin a eu lieu, M. Fabien PIQUEMAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

## PARTICIPATION AUX FRAIS DE DESTRUCTIONS DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique (vespa velutina), présent en France depuis plusieurs dizaines d'années, n'a actuellement pas de prédateur et étend son territoire chaque année. Il est aujourd'hui très présent sur le territoire de la commune d'Anstaing.
Cette espèce a une capacité de reproduction très rapide et il est précisé qu'un nid non détruit peut engendrer jusqu'à quatre nids l'année suivante. Cette espèce invasive qui se propage très rapidement, se nourrit essentiellement d'abeilles, ce qui a un réel impact environnemental sur la santé des populations d'abeilles et menace de plus en plus la sécurité publique.
Considérant la nécessité de lutter contre l'espèce invasive qu'est le frelon asiatique,
Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population,
Considérant qu'une destruction mal conduite d'un nid de frelons asiatique présente des risques, elle doit être engagée en priorité, voire exclusivement par les professionnels de la désinsectisation.

Afin de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aider les Anstinois aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- APPROUVE la prise en charge par la commune des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur leurs propriétés dans la commune,
- DIT que cette participation communale est un montant forfaitaire de 60 euros par intervention, sans toutefois dépasser le montant de la facture présentée,
- PRECISE que la participation communale concerne uniquement les nids de frelons asiatiques, même réputés morts, repérés et détruits à compter de la présente délibération,
- Que tout demandeur de cette aide devra fournir une facture acquittée, le rapport d'intervention de l'entreprise agréée et un RIB conformément au règlement.
- De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget de l'année d'exercice,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les An, Jour, et Mois susdits.
Pour copie certifiée conforme.

MAIRIE D'ANSTAING (NORD)

Le Maire,

Etienne DUMOULIN

Le secrétaire de séance,

Fabien PIQUEMAL